

A cet effet, un certain nombre d'actions de perfectionnement ont été engagées par l'INPED pour répondre à cet objectif. Il a été mis en place au sein de l'Institut un département pour le perfectionnement et la gestion des Entreprises. Ce dernier achève actuellement la formation d'une première promotion. Les perspectives étant de parvenir à la formation annuelle de cent cadres par promotion.

Les principes selon lesquels s'effectuera l'intégration dans l'entreprise des promotion qui auront bénéficié de cette formation sont les suivants :

1) — Les participants à ce cycle de perfectionnement doivent être titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'une licence ou d'un titre équivalent. Toutefois, et dans la limite de 20 % des effectifs admis, les candidats n'ayant pas de diplômes universitaires mais possédant une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans et ayant effectué des études supérieures non sanctionnées par l'obtention d'un diplôme peuvent s'inscrire à ce cycle de perfectionnement.

Tous les candidats ne sont déclarés admissibles, qu'après avoir subi avec succès les tests de sélection.

2) — La liste des candidats retenus pour chaque promotion sera soumise à mon approbation.

3) — Les candidats ayant suivi avec succès les enseignements dispensés par ce cycle de perfectionnement seront assimilés à des diplômés des Ecoles d'Administration des Entreprises ou ceux titulaires d'une maîtrise délivrée par les Business Schools Nord-Américains.